

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du 08 décembre 2022</b>
<b><u>Présents :</u></b> 9	L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc HENRY
<b><u>Votants:</u></b> 9	<b><u>Sont présents:</u></b> Jean-Luc HENRY, Monique BONAFINI, André BRUNEL, Romain HENRY, Amandine MORLOT, Jérôme PRIN, Sandrine MULLER, Tamara LUCAS, Béatrice MERCIER
	<b><u>Excuses:</u></b> Patrick HURNI, Tom GENIN
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Béatrice MERCIER

---

**Objet: Approbation de la procédure de convocation d'urgence du Conseil Municipal - 2022 DE 043**

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-11 du Code général des Collectivités Territoriales : "Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée toujours 3 jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure".

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 06 décembre 2022 soit 1 jour franc avant la réunion de ce jour 8 décembre 2022.

L'urgence tient à demande faite par la codecom pour les travaux à subventionner par le GIP en 2023, la réponse est à donner avant le 16 décembre 2022.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés valide la procédure d'urgence du Conseil Municipal.

**Objet: Travaux de rénovation thermique et d'aménagement de la mairie et de la bibliothèque et création de 2 logements - 2022 DE 044 - ANNULEE LETTRE SOUS PREF DU 02/02/2023**

~~Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'avant projet de la rénovation thermique et d'aménagement de la mairie, de la bibliothèque et de la création de 2 logements a été fourni par l'architecte Justine Clause.~~

~~Après en avoir étudié les plans et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :~~

- ~~\_\_\_\_\_ de réaliser les travaux de rénovation thermique et d'aménagement de la mairie, de la bibliothèque et la création de 2 logements,~~
- ~~\_\_\_\_\_ de les inscrire en dépense d'investissement du budget 2023~~
- ~~\_\_\_\_\_ charge Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ces affaires~~
- ~~\_\_\_\_\_ charge Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions nécessaires~~
- ~~\_\_\_\_\_ charge Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des banques afin de recueillir différentes propositions de financement à long et court terme pour ce projet~~

~~Les membres du conseil municipal soulignent que les travaux ne seront engagés que si un minimum de 70 % de subventions est accordé et que le reste à charge soit supportable financièrement pour la commune.~~

**Objet: Demande de subvention au titre du GIP Objectif Meuse pour la rénovation thermique de la mairie - 2022 DE 045**

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la rénovation thermique et à l'aménagement de la mairie, de la bibliothèque et à la création de 2 logements, après en avoir délibéré, sollicite une subvention au titre des fonds de concours du GIP Objectif Meuse et approuve le plan de financement en annexe pour un montant éligible de 695 473.26 € HT soit 789 362.15 € TTC.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, les travaux ne seront pas réalisés.

**Objet: Demande de subvention au titre de la DSIL pour la rénovation thermique de la mairie - 2022 DE 046 - ANNULEE LETTRE SOUS PREF DU 02/02/2023**

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la rénovation thermique et à l'aménagement de la mairie, de la bibliothèque et à la création de 2 logements, après en avoir délibéré, sollicite une subvention au titre de la DSIL et approuve le plan de financement en annexe pour un montant éligible de 695 473.26 € HT soit 789 362.15 € TTC.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, les travaux ne seront pas réalisés.

**Objet: Demande de subvention au titre de la FIL pour la rénovation thermique de la mairie - 2022 DE 047 - ANNULEE LETTRE SOUS PREF DU 02/02/2023**

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la rénovation thermique et à l'aménagement de la mairie, de la bibliothèque et à la création de 2 logements, après en avoir délibéré, sollicite une subvention au titre de la FIL et approuve le plan de financement en annexe pour un montant éligible de 695 473.26 € HT soit 789 362.15 € TTC.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, les travaux ne seront pas réalisés.

**Objet: Demande de subvention au titre du FEDER pour la rénovation thermique de la mairie - 2022 DE 048 - ANNULEE LETTRE SOUS PREF DU 02/02/2023**

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la rénovation thermique et à l'aménagement de la mairie, de la bibliothèque et à la création de 2 logements, après en avoir délibéré, sollicite une subvention au titre de la FEDER et approuve le plan de financement en annexe pour un montant éligible de 695 473.26 € HT soit 789 362.15 € TTC.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, les travaux ne seront pas réalisés.

**Objet: Demande de subvention au titre du climaxion pour la rénovation thermique de la mairie - 2022 DE 049 - ANNULEE LETTRE SOUS PREF DU 02/02/2023**

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la rénovation thermique et à l'aménagement de la mairie, de la bibliothèque et à la création de 2 logements, après en avoir délibéré, sollicite une subvention au titre du CLIMAXION et approuve le plan de financement en annexe pour un montant éligible de 695 473.26 € HT soit 789 362.15 € TTC.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, les travaux ne seront pas réalisés.

**Objet: Demande de subvention au titre de l'ADEME pour la rénovation thermique de la mairie - 2022 DE 050 - ANNULEE LETTRE SOUS PREF DU 02/02/2023**

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la rénovation thermique et à l'aménagement de la mairie, de la bibliothèque et à la création de 2 logements, après en avoir délibéré, sollicite une subvention au titre de l'ADEME et approuve le plan de financement en annexe pour un montant éligible de 695 473.26 € HT soit 789 362.15 € TTC.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, les travaux ne seront pas réalisés.

**Objet: Renouvellement des membres de l'AFR de la Prêle - 2022 DE 051- ANNULEE LETTRE SOUS PREF DU 02/02/2023**

~~Monsieur le Maire a ouvert la séance et a rappelé la lettre de Monsieur le Directeur de la Direction Départemental des Territoires, l'invitant à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection de 4 propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au nouveau Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la Prêle.~~

~~Il a alors procédé à l'élection à bulletin secret dans les conditions fixées par les articles L2121-20 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales.~~

~~Le nombre de votants étant de 9, la majorité requise est de 5 voix~~

~~Ont obtenu au premier tour :~~

~~\_\_\_\_\_ Monsieur LANGARD Nicolas : \_\_\_\_\_ 9 voix \_\_\_\_\_ Monsieur MORLOT Joël \_\_\_\_\_ :  
9 voix~~

~~\_\_\_\_\_ Monsieur HENRY Romain : \_\_\_\_\_ 9 voix \_\_\_\_\_ Monsieur HENRY Yoan : \_\_\_\_\_  
9 voix~~

~~Ayant obtenu la majorité des voix ces 4 personnes sont élus au 1er tour et désignés par le Conseil Municipal.~~

**Objet: Décision Modificative n°1 - Commune - Art 6531 2022 DE 052 - ANNULEE LETTRE SOUS PREF DU 02/02/2023**

~~Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci après du budget principal de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :~~

<del>FONCTIONNEMENT :</del>		<del>DEPENSES-</del>	<del>RECETTES-</del>
<del>6450</del>	<del>-Charges sécurité sociale et prévoyance</del>	<del>-12.00</del>	
<del>6531</del>	<del>-Indemnités</del>	<del>12.00</del>	
<del>TOTAL :</del>		<del>0.00</del>	<del>0.00</del>

~~Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.~~

~~Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus values de recettes indiquées ci-dessus.~~

**Objet: Retrait de la délibération n°2022-037 sur le transfert de la taxe d'aménagement 2022 DE 053- ANNULEE LETTRE SOUS PREF DU 02/02/2023**

~~Le conseil municipal avait voté le 20 octobre 2022 pour le transfert de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes de Commercy, Void, Vaucouleurs~~

~~En effet "La loi de Finances 2022 avait rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre, par une délibération concordante devant être prise avant la fin de l'année ou à défaut, cette dernière aurait été reversée en totalité à l'EPCI.~~

~~Un amendement sur le projet de loi de finances rectificative de 2022 et un amendement au projet de loi de Finances 2023 ont été déposés.~~

~~La commission mixte paritaire a adopté le mardi 22 novembre la loi de finances rectificative pour 2022 en intégrant cet amendement. L'Assemblée nationale et le Sénat viennent donc d'annuler les dispositions transférant de manière obligatoire tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes au profit des intercommunalités.~~

~~Il n'y a donc aujourd'hui plus lieu de délibérer sur ce sujet, sauf accord local spécifique.~~

~~La loi des finances rectificative prévoit la possibilité d'annuler les délibérations de reversement de la taxe d'aménagement.~~

~~Il est donc proposé d'annuler la délibération n°2022-037 prise par le conseil le 20 octobre 2022.~~

**Objet : Demande de subvention au titre des Amendes de Police pour la création d'un parking de 7 places 2022 DE 054 BIS - ANNULEE LETTRE SOUS PREF DU 02/02/2023**

~~Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la création d'un parking de 7 places à proximité de la mairie sur la parcelle AA 159, après en avoir délibéré, sollicite une subvention au titre des Amendes de Police pour un montant éligible de 12 980.00 € € HT soit 15 576 € TTC.~~

~~Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, les travaux ne seront pas réalisés.~~

**Questions diverses**

**Fibre optique**

La commune devrait être raccordée à la fibre courant du trimestre 2023. Dès que Losange aura donné son aval, courant janvier 2023, chaque habitant pourra faire un dossier sur le site <https://www.losange-fibre.fr/particuliers/la-fibre-chez-vous>, afin de tester son éligibilité, si toutefois, il n'est pas encore éligible, il faudra faire une demande pour être éligible.

Lors de l'installation, les habitants sont libres de choisir l'endroit où installer la prise (de préférence près de la TV). A la fin des travaux, il sera nécessaire de demander un procès-verbal d'installation.

Il faudra compter un délais de 4 à 6 semaines entre la demande d'abonnement auprès d'un opérateur et la réalisation des travaux d'installation.

Si après l'installation l'internet ne fonctionne pas, il sera nécessaire de demander à l'opérateur de le signaler à Losange.

**Transfert de compétence de l'eau**

D'après la loi NOTRe, en 2026, les communes ayant une compétence eau devront obligatoirement transférer la gestion de l'eau à la codecom dont elles dépendent.

Afin de rendre ce transfert facultatif, l'Association des Maire de France (AMF) a créé un Comité eau qui s'est réuni le 25 novembre dernier. Suite à cette réunion, Monsieur le Maire informe que des banderoles à message "Danger sur le Prix de l'eau - Laissez nous gérer" vont être installées dans les communes qui le souhaitent et des pétitions à faire signer par les habitants.

L'objectif de ce mouvement étant de faire modifier la loi et de laisser le libre choix de gestion aux communes.

**Blason de la Commune**

Monsieur Brunel souhaiterait que la commune se dote officiellement d'un blason. Le conseil municipal va y réfléchir pour le prochain conseil municipal.

Séance levée à 22h15